

# Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan

5/6 Place de l'Iris

92400 Courbevoie

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 23 juin 2022 - 17<sup>ème</sup> résolution

**CONSTANTIN ASSOCIES**

*Member of Deloitte Touche  
Tohmatsu Limited*

6, Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**KPMG Audit**

*Département de KPMG SA*

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex

## Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan  
5/6 Place de l'Iris  
92400 Courbevoie

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 23 juin 2022 - 17<sup>ème</sup> résolution

---

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Flo S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel visés à l'article L. 3332-2 du code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou de son Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 1 298 000 euros. Cette limite est susceptible d'être majorée dans le but de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense, le 31 mai 2022


Les commissaires aux comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche  
Tohmatsu Limited*



Cécile Remy

**KPMG Audit**  
*Département de KPMG SA*



Eric Ropert